

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-271

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2021-07-16-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-75 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier	
d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-19-00001 - DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 21 JUIN	
2021 RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EQUIPE SPECIALISEE	
ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SSIAD DU SPASAD DE BULLY LES MINES	
GERE PAR FILIERIS (4 pages)	Page 8
R32-2021-07-20-00001 - décision n°2001-400 relative à l'attribution de	
financement FIR au titre de l'année 2021 à la Fédération des Acteurs de la	
Solidarité SIRET 380 199 828 00035 (2 pages)	Page 13
R32-2021-06-10-00007 - décision n°2021-039/EMPL ACC, relative à	
l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l UDAPEI du	
Nord??SIRET 775 624 752 00066?? (1 page)	Page 16
R32-2021-06-16-00004 - décision n°2021-040/EMPL ACC, relative à	
l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association	
L ADAPT??SIRET 775 693 385 00350?? (1 page)	Page 18
R32-2021-06-23-00006 - décision n°2021-043/EMPL ACC, relative à	
l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association	
APEI des 2 Vallées SIRET 794 021 030 00018 (1 page)	Page 20
R32-2021-06-23-00005 - décision n°2021-044/EMPL ACC, relative à	
l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l EPSOMS??	
SIRET 200 013 217 00019 (1 page)	Page 22
R32-2021-06-21-00034 - décision n°2021-045/GEM relative à l'attribution de	
financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle de Fourmies au titre de	
l'année 2021 à lassociation APAJH du Nord??Siret 303 560 619 00072?? (2	
pages)	Page 24
R32-2021-06-21-00035 - décision n°2021-072/GEM relative à l'attribution de	
financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheurs au	
titre de l'année 2021 Siret 485 036 222 00035 ?? (2 pages)	Page 27
R32-2021-07-16-00004 - Décision portant fixation de la DGF pour 2021 ACT	
APPARTE ADNSMP (2 pages)	Page 30
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2021-07-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
GAEC DES TROIS CHÊNES (3 pages)	Page 33
R32-2021-07-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LA CLEMENCE (2 pages)	Page 37

R32-2021-07-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - FASQUEL Pierre (2 pages)	Page 40
R32-2021-07-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE LA DORDONNE (2 pages)	Page 43
R32-2021-07-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE LA PATURELLE (2 pages)	Page 46
R32-2021-07-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA A B P (2 pages)	Page 49
R32-2021-07-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA POUPART REGNAUT (2 pages)	Page 52
R32-2021-07-12-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -	
BRISBART Pierre (3 pages)	Page 55
R32-2021-07-12-00004 - Contrôle des structures - Refus Partiel d'exploiter -	
GAEC THELLIER (4 pages)	Page 59

R32-2021-07-16-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-75 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais)





ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-75 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-107 en date du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence :

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine d'Arras en date du 24 juin 2021 ;

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Page 1 sur 3

Considérant la désignation de Monsieur Didier LEDHE en qualité de représentant de la communauté urbaine d'Arras au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

ARRETE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 6 JUIL. 2021

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Virginie VITTU, | Compared to the compared to

humaines hospitalières

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-75)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'Arras, et Madame Sylvie NOCLERCQ, représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Didier LEDHE, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine BELARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Francis HENNEBELLE et Madame Marianne RIVIÈRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Didier VANQUELEF, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Thérèse SKALECKI (au titre de l'Union fédérale des consommateurs—Que choisir) et Monsieur Robert WINDELS (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais ;

R32-2021-07-19-00001

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 21 JUIN 2021 RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SSIAD DU SPASAD DE BULLY LES MINES GERE PAR FILIERIS





DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 21 JUIN 2021 RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SSIAD DU SPASAD DE BULLY-LES-MINES GERE PAR FILIERIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312 -1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 31 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du 21 juin 2021 relative à l'extension de capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) du SSIAD du SPASAD de Bully-les-Mines géré par Filiéris ;

Considérant que l'article 2 de la décision du 21 juin 2021 comporte une erreur dans la répartition des places de l'établissement ;

DECIDE:

Article 1 : L'article 2 de la décision du 21 juin 2021 est modifié comme suit :

« La capacité totale du SSIAD du SPASAD de Bully-les-Mines est, à la date de la présente décision, de 588 places réparties de la manière suivante :

- 570 places pour personnes âgées.
- 18 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA). »

Article 2 : La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD du SPASAD de Bully-les-Mines reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 005 075 9 N° FINESS de l'établissement : 62 001 879 6 Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice Régionale de FILIERIS - Direction Régionale du Nord - 78 rue Paul Vaillant Couturier - BP 30209 – 62254 Hénin-Beaumont Cedex.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

- Monsieur le maire de Bully-les-Mines.

A Lille, le

1 9 JUIL. 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magall LONGUEPEE

R32-2021-07-20-00001

décision n°2001-400 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Fédération des Acteurs de la Solidarité SIRET 380 199 828 00035





Le Directeur général

Lille, le 20 juillet 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ DPPS / Cellule Allocation de ressources

Téléphone : 03.22.97.09.33 @: vincent.bouche@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-400 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 172 134 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°4 relatif aux actions « Programme Addictions et précarité - Question de Femmes - Réponse collective et mutualisée pour un message de prévention nécessaire » dossier n°8044 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Hugues DENIELE Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France 199/201 rue Colbert 59000 LILLE Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

<u>Vincent.bouche@ars.sante.fr</u>

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation, La Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion de

Amandine DEJANCOURT

R32-2021-06-10-00007

décision n°2021-039/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'UDAPEI du Nord SIRET 775 624 752 00066



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le

1 0 JUIN 2021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur Générale De l'UDAPEI du Nord 194/196 rue Nationale 59000 Lille

Objet : décision n°2021-039/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'UDAPEI du Nord SIRET 775 624 752 00066

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 246 954,64 € €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 21/04/2021, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, par intérim.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Pr Benoît Vallet

R32-2021-06-16-00004

décision n°2021-040/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association L'ADAPT SIRET 775 693 385 00350



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le

1 6 JUIN 2021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur Général De l'ADAPT 121 rue de Solesmes 59400 Cambrai

Objet : décision n°2021-040/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association L'ADAPT

SIRET 775 693 385 00350

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 246 954,64 €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 20 mai 2021, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, par intérim.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Pr Benoît Vallet

EQUEUX

R32-2021-06-23-00006

décision n°2021-043/EMPL ACC, relative à I attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association APEI des 2 Vallées SIRET 794 021 030 00018



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 2 3 JUIN 2021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président De l'association APEI des 2 Vallées 1 rue de Queue d'Ham 02600 Coyolles

Objet : décision n°2021-043/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association APEI des 2 Vallées SIRET 794 021 030 00018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 98 409,80 €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16.

La convention du 20/05/2021, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, par intérim.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Birecteur général et par delégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

enoît Vallet

Sylvain LEQUEUX

R32-2021-06-23-00005

décision n°2021-044/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EPSOMS SIRET 200 013 217 00019



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le

23 JUIN 2021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général De l'EPSOMS 5-7 Rue Pierre Rollin BP 40048 80092 Amiens cedex 3

Objet : décision n°2021-044/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EPSOMS SIRET 200 013 217 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 101 674,73 €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 20/05/2021, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, par intérim.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît Vallet

R32-2021-06-21-00034

décision n°2021-045/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle de Fourmies au titre de l'année 2021 à l'association APAJH du Nord Siret 303 560 619 00072



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 2 1 JUIN 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Α

Monsieur le Président De l'association l'APAJH du Nord 8bis rue Bernos BP 30018 59007 Lille cedex

Objet : décision n°2021-045/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle de Fourmies au titre de l'année 2021 à l'association APAJH du Nord Siret 303 560 619 00072

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

109 000 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 01/06/2021 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 54 500 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur genéral et par délégation Le Directeur de l'Afric Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

R32-2021-06-21-00035

décision n°2021-072/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheurs au titre de l'année 2021 Siret 485 036 222 00035





Lille, le

2 1 JUIN 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président De l'association Les Ch'tits Bonheurs 16 rue Jules Guesde 59790 RONCHIN

Objet : décision n°2021-072/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheurs au titre de l'année 2021 Siret 485 036 222 00035

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 7/18/2017 et l'avenant du 10/8/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39600 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 5 de l'avenant précité;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Per le Directeur gélieral et par délégation Le Directeur de l'Office Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

R32-2021-07-16-00004

Décision portant fixation de la DGF pour 2021 ACT APPARTE ADNSMP





DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 98 RUE D'ISLY - 59000 LILLE
géré par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE

FINESS: 59 005 227 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
VU ,	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant le Procès-verbal de la visite de conformité effectuée le jeudi 27 mai 2021 sur les sites de Lille et Armentières relative à l'extension de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique « Généraliste » et de 8 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique à vocation pédiatrique.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" 98 rue d'Isly 59800 LILLE s'élève à 822 394,48€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 821 544,48 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE".
- Fait à Lille, le 16 JUL. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

DRAAF

R32-2021-07-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES TROIS CHÊNES



Liberté Égalité Fraternité Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21138 Réf DRAAF : 154 GAEC DES TROIS CHENES 20 rue Paulhan 62223 ST LAURENT BLANGY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES TROIS CHENES représenté par Messieurs Antoine et Maxime VERLOIN dont le siège social est situé à SAINT LAURENT BLANGY enregistrée complète le 21 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 5 mai 2021;

Considérant que la demande du GAEC DES TROIS CHENES est en concurrence avec celle de Monsieur Pierre BRISBART, dont le siège est à AIX NOULETTE, pour une superficie de 28 ha 49 a 62 ca située sur le territoire des communes de THELUS et ROCLINCOURT :

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la demande du GAEC DES TROIS CHENES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28 ha 49 a 62 ca située sur le territoire des communes de THELUS et ROCLINCOURT ;

Considérant que le GAEC DES TROIS CHENES, composée de 2,8 unités de main-d'œuvre, met en valeur 118 ha 05 a :

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/3

Considérant que le GAEC DES TROIS CHENES souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 146 ha 46 a dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande du GAEC DES TROIS CHENES relève du 2^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que la demande de Monsieur Pierre BRISBART consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28 ha 49 a 62 ca située sur le territoire des communes de THELUS et ROCLINCOURT;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Pierre BRISBART, composée de 1,2 unité de main-d'œuvre, met en valeur 80 ha 30 a ;

Considérant que Monsieur Pierre BRISBART souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 168 ha 64 a 59 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre BRISBART relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que la demande du GAEC DES TROIS CHENES est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Pierre BRISBART ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le GAEC DES TROIS CHENES représenté par Messieurs Antoine et Maxime VERLOIN <u>est</u> <u>autorisé</u> à exploiter une superficie supplémentaire de 28 ha 49 a 62 ca, détaillée en annexe, sur le territoire des communes de THELUS et ROCLINCOURT.

<u>Article 2</u>: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 1 2 JUIL. 2021

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/3

ANNEXE: parcelle relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
THELUS	ZC0343	1 ha 10 a 98 ca
	YC0011	ha 78 a 25 ca
	YC0012	1 ha 18 a 75 ca
	ZW0010	1 ha 15 a 71 ca
	AB0001	3 ha 62 a 59 ca
	ZW0009	ha 10 a 40 ca
	YC0010	4 ha 92 a 21 ca
	AA0070	ha 20 a 46 ca
	YC0014	ha 35 a 30 ca
	ZW0039	1 ha 22 a 39 ca
	YC0013	3 ha 80 a 45 ca
	ZV0045	ha 45 a 03 ca
	AA0097	ha 15 a 90 ca
	AA0096	ha 18 a 28 ca
ROCLINCOURT	ZA0119	ha 14 a 94 ca
	ZA0120	9 ha 07 a 99 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France - 518rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 - Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/3

R32-2021-07-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA CLEMENCE



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21076

Arras, le 0 8 AVR. 2021

EARL LA CLÉMENCE Monsieur Olivier BACHELET 2 rue pointcarré 62124 BERTINCOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21076

Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 12/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de ha 93 a 50 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Louis RIGAUX à BERTINCOURT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LA CLEMENCE Monsieur Olivier BACHELET** demeurant à **BERTINCOURT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 93 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERTINCOURT	ZH226	ha 93 a 50 ca

R32-2021-07-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FASQUEL Pierre



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21090

Arras, le 1 5 MARS 2021

Monsieur Pierre FASQUEL 4342 route d'Audruicq 62370 ST FOLQUIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21090

Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 03/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 2 ha 08 a 79 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Pierre FASQUEL demeurant à ST FOLQUIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 08 a 79 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
OYE PLAGE	AZ31	2 ha 08 a 79 ca

R32-2021-07-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA DORDONNE



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21002

Arras, le 2 6 MARS 2021

GAEC DE LA DORDONNE Madame, Monsieur Cyrille, Samuel DACQUIN 18 rue de la dordonne 62630 MARESVILLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21002

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 10/03/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 3 ha 43 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA DORDONNE Madame, Monsieur Cyrille, Samuel DACQUIN demeurant à MARESVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 43 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEZINGHEM	AO333	3 ha 43 a 00 ca

R32-2021-07-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PATURELLE



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21086

Arras, le 2 6 MARS 2021

GAEC DE LA PATURELLE Madame, Messieurs Nathalie BOURGOIS, Olivier LEDEZ, Anthony CREPIN 6 rue la paturelle 62360 BAINCTHUN

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21086

Madame, Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 10/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 8 ha 49 a 39 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Anthony CREPIN à HERBINGHEN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA PATURELLE Madame, Messieurs BOURGOIS Nathalie, LEDEZ Olivier, CREPIN Anthony demeurant à BAINCTHUN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8 ha 49 a 39 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLEQUIN	ZE0071	1 ha 09 a 00 ca
	ZE0072	ha 83 a 39 ca
	A0551	ha 13 a 00 ca
	A0409	ha 11 a 00 ca
	ZA0032	1 ha 88 a 00 ca
	ZB0021	ha 58 a 00 ca
	ZB0020	3 ha 10 a 00 ca
	A0254	ha 59 a 00 ca
NIELLE LES BLEQUIN	ZK0005	ha 18 a 00 ca

R32-2021-07-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA A B P



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21096

Arras, le 2 6 MARS 2021

SCEA A.B.P Madame, Monsieur Béatrice, Pierre FOUQUENELLE 158 rue du château 62340 HAMES-BOUCRES

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21096

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 09/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 12 ha 97 a 11 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : SCEA A.B.P

Madame, Monsieur Béatrice, Pierre FOUQUENELLE demeurant à HAMES-BOUCRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12 ha 97 a 11 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST OMER CAPELLE	AE147	1 ha 81 a 31 ca
	AE148	2 ha 37 a 59 ca
	AE15	1 ha 90 a 53 ca
	AE26	2 ha 70 a 40 ca
	AE14	ha 33 a 93 ca
	AE8	ha 39 a 95 ca
ST FOLQUIN	AZ1	3 ha 43 a 40 ca

R32-2021-07-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA POUPART REGNAUT



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21101

Arras, le 2 6 MARS 2021

SCEA POUPART REGNAUT
Messieurs Bertrand REGNAUT, Laurent
POUPART
Ferme du ménage
62170 BRIMEUX

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21101

Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 15/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 19 ha 76 a 97 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL POUPART à BRIMEUX.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole.

Perrine COULOMB

PJ: références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : SCEA POUPART REGNAUT

Messieurs Bertrand REGNAUT, Laurent POUPART demeurant à BRIMEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19 ha 76 a 97 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRIMEUX	C273	1 ha 90 a 00 ca
	C484	5 ha 00 a 00 ca
	C514	4 ha 67 a 01 ca
	ZB17	8 ha 19 a 96 ca

R32-2021-07-12-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BRISBART Pierre



Liberté Égalité Fraternité Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service de l'économie agricole

Réf.: 62-20449 Réf DRAAF: 156 Monsieur Pierre BRISBART 2 bis chemin du roi d'Angleterre 62160 AIX NOULETTE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Pierre BRISBART dont le siège social est situé à AIX NOULETTE enregistrée complète le 15 février 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Pierre BRISBART en date du 27 avril 2021, portant le délai de fin d'instruction au 16 août 2021;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 5 mai 2021;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre BRISBART est en concurrence avec celle du GAEC DES TROIS CHENES représenté par Messieurs Antoine et Maxime VERLOIN, dont le siège est à SAINT LAURENT BLANGY, pour une superficie de 28 ha 49 a 62 ca située sur le territoire des communes de THELUS et de ROCLINCOURT;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre BRISBART consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28 ha 49 a 62 ca située sur le territoire des communes de THELUS et ROCLINCOURT;

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Considérant que l'exploitation de Monsieur Pierre BRISBART, composée de 1,2 unité de main-d'œuvre, met en valeur 80 ha 30 a ;

Considérant que Monsieur Pierre BRISBART souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 168 ha 64 a 59 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure 90 ha/UMO :

Considérant que la demande de Monsieur Pierre BRISBART relève du 4^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que la demande du GAEC DES TROIS CHENES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28 ha 49 a 62 ca située sur le territoire des communes de THELUS et ROCLINCOURT;

Considérant que le GAEC DES TROIS CHENES, composée de 2,8 unités de main-d'œuvre, met en valeur 118 ha 05 a :

Considérant que le GAEC DES TROIS CHENES souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 146 ha 46 a dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande du GAEC DES TROIS CHENES relève du 2^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande du GAEC DES TROIS CHENES est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Pierre BRISBART :

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> : Monsieur Pierre BRISBART n'<u>est pas autorisé</u> à exploiter une superficie supplémentaire de 28 ha 49 a 62 ca, détaillée en annexe, sur le territoire des communes de THELUS et ROCLINCOURT ;

<u>Article 2</u>: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 1 2 JUIL. 2021

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE—S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

ANNEXE: parcelle relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
THELUS	ZC0343	1 ha 10 a 98 ca
	YC0011	ha 78 a 25 ca
	YC0012	1 ha 18 a 75 ca
	ZW0010	1 ha 15 a 71 ca
	AB0001	3 ha 62 a 59 ca
	ZW0009	ha 10 a 40 ca
	YC0010	4 ha 92 a 21 ca
	AA0070	ha 20 a 46 ca
	YC0014	ha 35 a 30 ca
	ZW0039	1 ha 22 a 39 ca
	YC0013	3 ha 80 a 45 ca
	ZV0045	ha 45 a 03 ca
	AA0097	ha 15 a 90 ca
	AA0096	ha 18 a 28 ca
ROCLINCOURT	ZA0119	ha 14 a 94 ca
	ZA0120	9 ha 07 a 99 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France - 518rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 - Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

R32-2021-07-12-00004

Contrôle des structures - Refus Partiel d'exploiter - GAEC THELLIER



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21082 Réf DRAAF : 155

Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

GAEC THELLIER 35 rue de l'église 62310 CREPY

Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

 ${f Vu}$ le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC THELLIER représenté par Madame Adeline VAMBERGUE et Monsieur Rémi THELLIER dont le siège social est situé à CREPY enregistrée complète le 25 février 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC THELLIER en date du 27 avril 2021, portant le délai de fin d'instruction au 26 août 2021;

Vu l'avis favorable et défavorable de la CDOA en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 mai 2021 ;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER est en concurrence avec celle de Madame Anne-Lise DEDOURGE, dont le siège social est à FIEFS, pour les parcelles ZE 22 et ZE 62 située sur le territoire de la commune de FIEFS pour une superficie de 9 ha 07 a 08 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Considérant que la demande du GAEC THELLIER porte également sur la parcelle ZB 03 sise sur le territoire de CREPY d'une contenance de 0 ha 45 a 10 ca et qu'elle n'est pas libre d'occupation, actuellement mise en valeur par Monsieur Xavier BAEY, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER consiste en l'installation de Madame Adeline VAMBERGUE au sein du GAEC THELLIER avec la reprise de 35 ha 54 a 82 ca sur les communes de BOYAVAL, FIEFS, HEUCHIN, CREPY;

Considérant que l'opération du GAEC THELLIER est défini par le SDREA comme un agrandissement ;

Considérant que le GAEC THELLIER, composé de 2 unités de main-d'œuvre, met en valeur 239 ha 24 a ;

Considérant que le GAEC THELLIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 274 ha 78 a 82 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER relève du 4^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Madame Anne-Lise DEDOURGE, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9 ha 07 a 08 ca située sur le territoire la commune de FIEFS ;

Considérant que Madame Anne-Lise DEDOURGE, composée de 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur 2 ha 91 a 56 ca ;

Considérant que Madame Anne-Lise DEDOURGE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 11 ha 98 a 64 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de Madame Anne-Lise DEDOURGE relève du 2^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande de Madame Anne-Lise DEDOURGE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle du GAEC THELLIER ;

Considérant que Monsieur Xavier BAEY, composée de 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur une superficie de 13 ha 57 a 00 ca ;

Considérant que la reprise de 0 ha 45 a 10 ca de la demande du GAEC THELLIER, porterait la surface de l'exploitation de Monsieur Xavier BAEY à 13 ha 11a 90 ca, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que Monsieur Xavier BAEY n'a pas fourni à l'administration les documents nécessaires à l'examen complet de sa situation ;

Considérant la situation de Monsieur Xavier BAEY incomplète ;

Considérant que la situation de Monsieur Xavier BAEY relève du 6^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande du GAEC THELLIER est, par conséquent, de rang de priorité supérieure à la situation de Monsieur Xavier BAEY ;

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le GAEC THELLIER <u>est autorisé</u> à exploiter une superficie supplémentaire de 26 ha 47 a 54 ca, détaillée en annexe, sur le territoire des communes de BOYAVAL, FIEFS, HEUCHIN, CREPY.

<u>Article 2</u>: Le GAEC THELLIER n'<u>est pas autorisé</u> à exploiter les parcelles ZE 22 et ZE 62 d'une contenance de 9 ha 07 a 08 ca, situées sur le territoire de la commune de FIEFS.

<u>Article 3</u>: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 1 2 JUIL. 2021

e MAQUÈRE

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Annexe relative à l'article 1 du présent arrêté

ommunes	Références cadastrales	Superficie
	B0391	ha 40 a 90 ca
	ZA0010	ha 18 a 93 ca
	B0292	ha 30 a 25 ca
	ZA004	ha 85 a 22 ca
	ZA004	ha 85 a 21 ca
	ZA005	1 ha 45 a 03 ca
	B0312	1 ha 46 a 40 ca
· ,	ZA0011	ha 38 a 75 ca
	ZA0024	5 ha 83 a 59 ca
	ZA0006	ha 19 a 41 ca
	A0133	ha 24 a 00 ca
	B0002	ha 48 a 43 ca
BOYAVAL	B0410	ha 21 a 55 ca
	ZA009	1 ha 40 a 01 ca
	ZA0008	1 ha 25 a 34 ca
	ZA0023	1 ha 44 a 80 ca
	B0364	2 ha 24 a 05 ca
	A0032	ha 65 a 40 ca
	A0033	ha 12 a 10 ca
	A0031	ha 48 a 90 ca
	A0043	ha 90 a 20 ca
	B0379	ha 32 a 40 ca
	A156	ha 70 a 00 ca
	B0438	ha 20 a 10 ca
	ZE0017	ha 26 a 27 ca
FIEFS	ZE0043	ha 46 a 84 ca
	ZE0046	ha 97 a 68 ca
	ZA005	1 ha 47 a 16 ca
HEUCHIN	B0074	ha 23 a 90 ca
CREPY	ZB003	ha 45 a 10 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h